

RÈGLEMENT D'OPERATION COMMERCIALE CHEQUIER PARRAINAGE

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La SAS MP COMMERCIALISATION Inscrite au RCS de Villefranche Tarare sous le numéro 498 627 272

Dont le siège social se trouve **377 Avenue de l'Europe à Villefranche sur Saône (69400)**

ET

La SAS LES MARRONNIERS inscrite au RCS d'Avignon sous le numéro 344 470 927

Dont le siège social se trouve **10 Avenue de la Poulasse Résidence les Naïades à Avignon (84000).**

Organisent du **01 JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017**

Une Opération commerciale dénommée : **"CHEQUIER PARRAINAGE 30 ANS"**.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour cette opération commerciale.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette Opération commerciale est ouverte uniquement aux CLIENTS DES MAISONS PUNCH lesquels recevront un chéquier de parrainage d'une valeur de **5000 Euros**, répartis en **5 Chèques d'une valeur de 1000 Euros**.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation à la présente opération commerciale et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'opération commerciale.

La participation à l'opération commerciale implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables à cette opération commerciale concours en vigueur en France. La participation à la présente opération commerciale implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Article 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout chèque de parrainage incomplet, illisible ou renvoyé après la date limite d'envoi du **31 DÉCEMBRE 2017** minuit ne sera pas retenu en vue de la participation à l'opération **"Le chéquier de parrainage 30 ANS"**.

Les participants à l'opération **"Le chéquier de parrainage"** sont les clients des **MAISONS PUNCH** comme indiqué ci-dessus.

LE PARRAIN (client des MAISONS PUNCH), reçoit **CINQ** chèques de parrainage.

Pour que le parrainage soit valide, le chèque doit être dûment rempli avec le nom, prénom, adresse, n° de téléphone, adresse e-mail du parrain, ainsi que le nom, prénom, adresse, n° de téléphone, adresse e-mail du filleul

RÈGLEMENT D'OPERATION COMMERCIALE

CHEQUIER PARRAINAGE

ET que le filleul n'ait eu aucun contact avec le réseau **Maisons Punch** avant l'envoi et la réception du chéquier parrainage

Le tout rempli sans rature et retourné par courrier à la **SAS MP COMMERCIALISATION 377 Avenue de l'Europe à Villefranche sur Saône (69400)** et la **SAS LES MARRONNIERS 10 Avenue de la Poulasse Résidence les Naïades à Avignon (84000)**.

Article 4. LE PRIX

Le parrain recevra alors un chèque bancaire de 1000 €uros par filleul, dans un maximum de cinq, à l'ouverture du chantier (fondations réalisées) par la SAS MP COMMERCIALISATION ET LA SAS LES MARRONNIERS (Maisons PUNCH).

Article 5. ACHEMINEMENT DU PRIX (chèque bancaire)

L'adresse postale fournie par le **parrain** pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente à celle qui a été déclaré lors de l'inscription à opération commerciale.

L'organisateur se contente de délivrer **le lot (chèque bancaire)** et ne saurait voir sa responsabilité engagée.

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme du gain et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le **parrain** ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération commerciale ne seront pas remises en jeu. Les **parrains** n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les **parrains** de cette opération commerciale autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci.

De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux **parrains**.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'une opération commerciale ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

RÈGLEMENT D'OPERATION COMMERCIALE

CHEQUIER PARRAINAGE

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport du prix ou gain attribué.

Article 6. DÉSIGNATION DES PARRAINS

Un seul prix (chèque bancaire) sera attribué par parrain (même nom, même adresse).

Les parrains seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

Les parrains désignés seront contactés par l'organisateur de l'opération commerciale par téléphone, par courrier papier ou par courrier électronique.

L'organisateur du jeu indiquera au parrain le lot qu'il aura gagné.

Si un parrain ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier ou de la communication téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Le prix sera adressé au parrain à l'adresse indiquée par lui dans son formulaire de participation.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur de opération commerciale par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée, sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera la propriété de l'organisateur.

Les **parrains** devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 7. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU OU DES PARRAINS

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le **parrain** autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publicitaire, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La participation à cette Opération commerciale implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; livre ; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion de cette opération commerciale et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats de l'opération commerciale.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur de cette opération commerciale.

De plus, les participants reconnaissent que le ou les **parrains** n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

RÈGLEMENT D'OPERATION COMMERCIALE

CHEQUIER PARRAINAGE

Article 8. DONNÉES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

- Il est rappelé que pour participer à cette opération commerciale, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant à cette opération commerciale, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les participants autorisent l'Organisateur de cette opération commerciale à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des **parrains** à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du **parrain** sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur de cette opération commerciale d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de cette opération commerciale conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur de cette opération commerciale.

La présente opération commerciale est organisée dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique et qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

Une case à cocher pour chaque consentement (règles de l'opération commerciale, accord pour recevoir des offres commerciales ou des newsletters) est obligatoire.

Article 9. REMBOURSEMENT

Cette opération commerciale étant gratuite et sans obligation d'achat, **le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.68 Euros).**

RÈGLEMENT D'OPERATION COMMERCIALE

CHEQUIER PARRAINAGE

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **SAS MP COMMERCIALISATION - 377 Avenue de l'Europe - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE et la SAS LES MARRONNIERS 10 Avenue de la Poulasse Résidence les Naïades à Avignon (84000)** en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur leur formulaire d'inscription à cette opération commerciale), un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 10. DROIT DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

- Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Article 11. RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à cette opération commerciale devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à cette opération commerciale, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture de cette opération commerciale.

Toute contestation ou réclamation à cette opération commerciale ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant 31 Décembre 2017** le cachet de la poste faisant foi.

La **SAS MP COMMERCIALISATION** et la **SAS LES MARRONNIERS** seront seules souveraines pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement de la présente opération commerciale.

RÈGLEMENT D'OPERATION COMMERCIALE

CHEQUIER PARRAINAGE

Article 12. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à cette opération commerciale implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de cette opération commerciale ainsi que sur la désignation du **parrain**.

Article 13. OBTENTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **SAS MP COMMERCIALISATION - 377 Avenue de l'Europe - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE** et auprès de la **SAS LES MARRONNIERS 10 Avenue de la Poulasse Résidence les Naïades à Avignon (84000)**.

Article 14. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à cette opération commerciale doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur de cette opération commerciale conformément à l'article 14 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 15. TOUTE REPRODUCTION DE CE RÈGLEMENT EST INTERDITE

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

Article 16. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'organisateur de cette opération commerciale, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur de cette opération commerciale feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

RÈGLEMENT D'OPERATION COMMERCIALE CHEQUIER PARRAINAGE

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 17. DÉPÔT ET CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO – DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.huissier-lyon-mornant.fr

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement d'Opération commerciale du **02 DÉCEMBRE 2016** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**